

TITRE Politique – Dons et commandites	INSTANCE APPROBATRICE Conseil d'administration
SECTEUR ÉMETTEUR PVP Affaires publiques	DATE 2021-09-30
LOIS, POLITIQUES ET DIRECTIVES LIÉES Aucune	

OBJECTIFS

- Préciser les secteurs prioritaires retenus par la CDPQ et le processus d'attribution de dons et de commandites ;
- Présenter les critères d'admissibilité, d'évaluation et d'exclusion des demandes.

1. Cadre général

L'action philanthropique de la CDPQ au Québec s'appuie sur la volonté d'apporter une aide pertinente et durable en s'investissant dans la collectivité. En offrant son soutien financier, sous la forme d'un don ou d'une commandite, la CDPQ vise à mener une démarche fondée sur sa vision d'être une source de capital constructif, en s'appuyant sur ses valeurs fondamentales d'éthique et de rigueur et sur les expertises de ses équipes.

2. Principes directeurs

- La CDPQ privilégie dans son action philanthropique la résolution de défis sociaux actuels.
- La CDPQ veut jouer un rôle de carrefour en ralliant employés, organismes et la communauté d'affaires et en bâtissant des partenariats durables.
- Son action ne se limite pas à une contribution financière sous la forme d'un don ou d'une commandite. Elle peut aussi prendre la forme de partenariats et de partage de ressources financières ou organisationnelles ainsi que de partage des connaissances et réseaux de la CDPQ. Elle tient aussi compte de ses priorités d'affaires.
- Les commandites ont pour objectif de contribuer à la vitalité de la communauté d'affaires tout en favorisant le rayonnement des champs d'expertise de la CDPQ.

3. Secteurs prioritaires

3.1 Philanthropie

La CDPQ exerce son action philanthropique dans les quatre secteurs prioritaires suivants :

La collectivité, avec un accent particulier sur :

- la lutte à la pauvreté ;
- la persévérance scolaire ;
- l'accès à la culture.

La santé, avec un accent particulier sur :

- la recherche ;
- l'innovation technologique.

La lutte aux changements climatiques, avec un accent particulier sur :

- la réduction des gaz à effets de serre et l'adaptation aux impacts climatiques.

Le milieu universitaire, avec un accent particulier sur :

- les chaires de recherche ou les bourses en lien avec les priorités d'affaires de la CDPQ ;
- le rayonnement des universités.

3.2 Commandites

La CDPQ appuie des initiatives qui favorisent le rayonnement de ses champs d'expertise :

- Nous nous engageons aux côtés de nombreux organismes, principalement dans le domaine de la finance et de l'économie.
- Nous soutenons principalement des initiatives, événements ou projets qui sont alignés aux priorités d'affaires de la CDPQ.

4. Critères d'évaluation de la demande

La CDPQ soutient un nombre limité d'initiatives qui font l'objet d'une analyse préalable, en fonction des secteurs prioritaires décrits au point 3 de la politique ou d'autres secteurs compatibles avec sa mission.

Dans son analyse, la CDPQ priorisera les projets qui, en plus d'être inclus dans ses secteurs prioritaires, répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

Diversité et inclusion

- Contribuer à bâtir des collectivités plus fortes et des milieux de vie inclusifs et à favoriser l'égalité des chances.

Pratiques écoresponsables

- Contribuer au développement durable, à la lutte aux changements climatiques et à la conservation de l'environnement.

Innovation

- Développer des pratiques novatrices afin de faciliter la résolution de problématiques dans la collectivité.

Partenariats durables

- Faciliter des initiatives qui encouragent une collaboration philanthropique à long terme entre les organismes et les partenaires d'affaires.

5. Exclusions

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un organisme :

- d'enseignement public ou privé de niveau primaire, secondaire ou collégial ;
- sportif, religieux ou politique ;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de la CDPQ au cours d'une même année, sauf si plus d'un événement est prévu dans l'entente de partenariat ;
- demandant un renouvellement du don ou de la commandite pour le même projet à la suite d'une entente triennale ;
- un regroupement syndical.

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un projet :

- de mission internationale ;
- de conception, de construction ou de réfection de bâtiments ;
- d'édition ou de site Web ;
- de don in memoriam ;
- en lien avec la vie étudiante ou organisé par une association étudiante ;
- personnel.

6. Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de don soit prise en considération par la CDPQ, l'organisme demandeur doit :

- être dûment enregistré à titre d'organisme à but non lucratif ;
- avoir des états financiers en bonne et due forme ;
- avoir une mission et des objectifs clairement définis ;
- bénéficier d'une bonne structure de gouvernance.

Date d'approbation initiale : 2004-08

Dates de révision : 2011-11, 2013-02-26, 2016-04-01, 2016-12-09, 2019-12-11, 2021-09-30

Pour qu'une demande de commandite soit prise en considération par la CDPQ, l'organisme demandeur doit :

- avoir des états financiers en bonne et due forme ;
- avoir une mission et des objectifs clairement définis ;
- bénéficier d'une bonne structure de gouvernance.

7. Processus d'analyse des demandes

Le processus d'analyse des demandes comporte les étapes suivantes :

7.1 Demande

- Si le projet philanthropique ou de commandite du demandeur répond aux secteurs prioritaires, le demandeur doit remplir la demande en ligne qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cdpq.com/fr/nous-joindre/demande-dons-commandites>
- La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité, le cas échéant.

7.2 Analyse et approbation

- L'analyse des dossiers se fait selon les secteurs prioritaires et les critères d'évaluation établis par la politique.
- Le comité Dons et commandites peut, tout au long de l'analyse du dossier, demander des informations complémentaires en vue de formuler ses recommandations en tenant compte des règles de la présente politique et des ressources financières disponibles.
- Les dossiers analysés sont soumis à un comité d'approbation. Un deuxième palier d'approbation peut s'avérer nécessaire selon la nature de la demande de don ou de commandite. Le dossier sera alors soumis au comité d'approbation de deuxième niveau.
- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.
- L'attribution par la CDPQ d'un don ou d'une commandite à un organisme œuvrant dans un secteur donné ne l'engage pas nécessairement à appuyer d'autres organismes du même secteur.
- Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.
- Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

7.3 Réponse au demandeur

Une réponse écrite confirmant la décision de la CDPQ est acheminée au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

7.4 Entente

Toute demande acceptée fera l'objet d'une entente signée par la CDPQ et l'organisme concerné.

S'il s'agit d'une entente sur plus d'une année, celle-ci aura une durée maximale de trois ans. Si l'organisme demandeur souhaite présenter une nouvelle demande à la suite d'une première entente de trois ans, celle-ci devra porter sur un projet ou un programme différent que celui appuyé dans la première entente.

7.5 Suivi

Selon les termes de l'entente, la CDPQ pourrait exiger un rapport d'utilisation des fonds ou une présentation des retombées du projet.

8. Autres types de contributions

Afin d'encourager la participation active et bénévole de ses employés, la CDPQ peut soutenir également les organismes auprès desquels ces derniers s'engagent à travers d'autres programmes pertinents. Les organismes admissibles doivent respecter les critères de la présente politique et ne pas être visés par l'une de ses exclusions.

La directive quant au don d'équipement informatique relève de la politique de développement durable de la CDPQ.

9. Responsabilité

La gestion des dons et des commandites de la CDPQ est sous la responsabilité de la Première vice-présidence (PVP) Affaires publiques.

10. Budget

L'enveloppe budgétaire annuelle est approuvée par le conseil d'administration.

La PVP Affaires publiques présente annuellement une reddition de comptes à l'égard de l'utilisation de cette enveloppe au comité de gouvernance et d'éthique.

11. Révision

La présente politique est révisée au minimum tous les trois ans.

12. Diffusion de la politique

La présente politique est disponible sur le site Web de la CDPQ (www.cdpq.com).

Date d'approbation initiale : 2004-08

Dates de révision : 2011-11, 2013-02-26, 2016-04-01, 2016-12-09, 2019-12-11, 2021-09-30